

Ainsi, tout en doutant du miracle rapporté par Quincarnon, Leymarie, à défaut de documents contraires, admet comme établis l'essai d'inhumation d'Isabeau d'Harcourt dans l'église de Saint-Paul et la translation de ses restes dans celle de Saint-Jean, à laquelle aurait été dévolu le bénéfice du legs fait primitivement au Chapitre de Saint-Paul.

Mais on va voir par les termes du testament d'Isabeau d'Harcourt que rien de tout cela n'est exact. La lecture de cette pièce démontre en effet :

1° Que c'est dans l'église de Saint-Jean qu'Isabeau choisit sa sépulture.

2° Que c'est au Chapitre de cette église qu'elle fit don des châteaux de Dargoire et de Châteauneuf.

3° Que si, il est vrai, dans une clause postérieure, elle désire que son corps soit porté à Saint-Paul, ce n'est que si le Chapitre de Saint-Jean refusait d'accomplir ses dernières volontés, et dans ce cas la donation des châteaux de Dargoire et de Châteauneuf était transportée à Saint-Paul.

4° Enfin, que si les Chapitres de Saint-Jean et de Saint-Paul refusaient successivement de l'inhumer dans leur église, elle choisissait pour sépulture celle de Saint-Maurice de Vienne où les seigneurs de Roussillon avaient déjà leur tombeau.

Voici le texte de ce document :

« Veult et ordonne lad. dame que quand elle sera allée de
 « vie à traspassement où que elle soit, que elle soit portée
 « honorablement en son chariot couvert d'ung drapt à une
 « croix blanche de boucassin avec traizes torches chascunne
 « de trois livres de cire et quatre cierges chascuns de deux
 « livres... jusques qu'elle soit en terre, est à sçavoir en la
 « cité de Lyon sur le Rosne, accompagnée de gens ses ser-
 « viteurs et gens de église en laquelle cité elle veult estre
 « sepvellie est à sçavoir *en la grande esglize de Saint-Jean*